

Code of Ethical Statistical Practice/Code de déontologie statistique

Introduction: The Statistical Society of Canada (SSC) encourages the development and use of statistics and probability. To promote high standards in statistical practice in Canada, practitioners must demonstrate ability and professional integrity. Hence, the SSC has adopted this Code of Ethical Statistical Practice to guide its accredited members in their everyday professional life. All accredited members must agree to abide by this Code of Ethical Statistical Practice as a necessary condition of their accreditation.

Authority

The authority for the SSC Code of Ethical Statistical Practice derives from its formal adoption by the SSC on March 20, 2004. The Society is thus committed to uphold these principles with respect to the conduct of its accredited members.

Elements of Ethical Statistical Practice

The elements have been grouped into four major areas of responsibility that define ethical statistical practice.

A. Responsibility to Society

1. Conform to procedures that protect human rights and dignity. In particular, ensure that the collection and storage of information and the publication of results adhere to relevant privacy laws or privacy standards set out by the SSC or other relevant bodies.
2. Strive to advance public knowledge and understanding of information by the application of appropriate statistical methods and interpretation of results, and by providing assistance in discrediting false or misleading information.
3. Maintain objectivity and strive to avoid procedural or personal bias. The creation of valid data-based information is vital to informed public opinion and policy.
4. Acquire appropriate knowledge and understanding of relevant legislation, regulations and standards in the practitioner's field of application and comply with these requirements.

B. Responsibility to Employers and Clients

1. Carry out and document work with due care and diligence in accordance with the requirements of the employer or client.
2. Avoid disclosure or authorization to disclose, for personal gain or benefit to a third party, confidential information acquired in the course of professional practice without the prior written permission of the employer or client, or as directed by a court of law.
3. Declare any interest, financial or otherwise, that could be perceived as influencing the outcome of work undertaken for a client or employer.
4. Advise clients or employers of any potential or actual conflict between the ethical standards of statistical practice and the interests of the client or employer.
5. Exercise care to prevent the use of any misleading summary of the data. Strive to ensure that all assumptions and limitations relevant to the data, the analysis and the results are fully disclosed.

Introduction : La Société statistique du Canada (SSC) encourage le développement et l'utilisation de la statistique et de la probabilité. Afin de promouvoir des normes élevées dans la pratique de la statistique au Canada, les praticiens doivent faire preuve de compétence et d'intégrité professionnelle. La SSC a adopté le présent Code de déontologie statistique afin de guider ses membres accrédités dans leur vie professionnelle quotidienne. Tous les membres accrédités devront accepter de se conformer au Code de déontologie statistique comme condition nécessaire de leur accréditation.

Autorité : L'autorité du Code de déontologie statistique de la SSC dérive de son adoption officielle par la SSC le 20 mars 2004. La Société s'engage ainsi à faire respecter ces principes par ses membres accrédités.

Éléments de déontologie statistique

Ces éléments ont été regroupés selon les principaux domaines de responsabilité qui définissent la déontologie statistique.

A. Responsabilité envers la société

1. Respecter les procédures qui protègent la dignité et les droits de la personne. En particulier, s'assurer que la collecte et le stockage d'informations et la publication de résultats respectent la législation relative à la protection de la vie privée ou les normes correspondantes établies par la SSC ou d'autres organismes compétents.
2. S'efforcer de faire progresser la connaissance et la compréhension de l'information par le public par l'application de méthodes statistiques appropriées et une interprétation judicieuse des résultats, et en aidant à discréditer les informations fausses ou trompeuses.
3. Maintenir son objectivité et s'efforcer d'éviter tout parti pris procédural ou personnel. L'opinion et la politique publiques doivent pouvoir être élaborées sur la base d'informations factuelles.
4. S'assurer de bien connaître et comprendre les lois, règlements et normes applicables à son domaine de travail et respecter ses exigences.

B. Responsabilité envers les employeurs et les clients

1. Effectuer et documenter son travail avec tous les soins et toute la diligence exigés par l'employeur ou le client.
2. Éviter de divulguer ou d'autoriser la divulgation, pour son propre intérêt ou celui d'une tierce partie, des informations confidentielles obtenues dans le cadre de sa pratique professionnelle, sauf en cas d'autorisation écrite préalable de l'employeur ou du client, ou en vertu d'une ordonnance judiciaire.
3. Déclarer tout intérêt financier ou autre qui pourrait être perçu comme ayant une influence sur les résultats de travaux effectués pour un client ou un employeur.
4. Aviser les clients ou employeurs de tout conflit potentiel ou existant entre la déontologie statistique et leurs intérêts.
5. Prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter l'utilisation de tout résumé de données trompeur. S'assurer, dans la mesure du possible, que toutes les

suppositions et les limites applicables aux données, à l'analyse et aux résultats sont divulguées.

C. Responsibility to Other Statistical Practitioners

1. Uphold the reputation of statistical practice and seek to improve professional standards by participating in their development, use and enforcement. Avoid any action that will adversely affect the good standing of Statistics and Statisticians.
2. Refrain from speaking in the name of the Society without the authorization by the Executive of the Society.
3. Encourage and support fellow statisticians in their professional development and, wherever possible, encourage recruitment and provide opportunities for new entrants to the profession.
4. Act with integrity toward fellow statisticians and other professionals, avoiding any activity that is incompatible with professional standards. Ensure that due credit is ascribed to fellow professionals. While question and debate are encouraged, criticism should be directed toward procedures rather than persons. Avoid publicly casting doubt on the professional competence of others.

D. Professionalism

1. Adhere to the Guidelines for Professional Development, seeking to upgrade professional knowledge and skills and to be informed of technological developments, procedures and standards relevant to the field of application.
2. Seek to exercise recognized good practice, upholding quality standards and encouraging fellow-practitioners to do likewise.
3. Only undertake work and provide services that are within the limits of professional competence; and do not lay claim to any level of competence not possessed.
4. Accept responsibility for work and give objective and reliable information on procedures in any professional review or assessment.
5. Refuse to enter into, or comply with, any arrangement where financial or other rewards are contingent upon the outcome of a proposed statistical inquiry.

Summary: This code establishes basic principles to help practitioners maintain the highest standards of professional conduct and describes the behaviour that peers may expect from their statistical colleagues. An accredited member's behaviour is expected to conform always with the expectations of informed, respected and experienced peers. In response to a complaint, the procedures set out in the documentation of the SSC Accreditation Committee will apply.

C. Responsabilité envers les autres praticiens de la statistique

1. Soutenir la réputation de la pratique statistique et chercher à améliorer les normes professionnelles en participant à leur élaboration, leur utilisation et leur mise en vigueur. Éviter toute action qui pourrait avoir un effet négatif sur la réputation de la statistique et des statisticiens.
2. S'abstenir de parler au nom de la Société sans l'autorisation de son exécutif.
3. Encourager et soutenir le développement professionnel des collègues statisticiens et, dans la mesure du possible, encourager le recrutement et offrir des possibilités aux nouveaux venus dans la profession.
4. Agir avec intégrité envers ses collègues statisticiens et tout autre professionnel, en évitant toute activité incompatible avec les normes de la profession. S'assurer que tout le mérite dû à ses collègues leur est rendu. Bien que les questions et le débat soient encouragés, les critiques doivent être adressées aux procédures plutôt qu'aux personnes. Éviter d'émettre publiquement des doutes sur la compétence professionnelle des autres.

D. Professionnalisme

1. Respecter les Directives sur le perfectionnement professionnel, chercher à perfectionner ses connaissances et compétences professionnelles et se tenir informé des développements technologiques, procédures et normes applicables à son domaine de travail.
2. Chercher à respecter la bonne pratique reconnue et à faire respecter les normes de qualité et encourager ses collègues statisticiens à faire de même.
3. N'accepter d'entreprendre des travaux et de fournir des services que dans la limite de sa compétence professionnelle et ne pas prétendre à un niveau de compétence supérieur au sien.
4. Accepter la responsabilité de ses travaux et fournir, avec toute évaluation professionnelle, des informations objectives et fiables sur les procédures.
5. Refuser de conclure ou de respecter tout accord dans lequel la rétribution (financière ou autre) dépend du résultat de l'investigation statistique envisagée.

Résumé : Le présent code établit des principes fondamentaux qui aideront les praticiens à maintenir les meilleures normes de conduite professionnelle et décrit le comportement que les statisticiens peuvent attendre de leurs collègues et pairs. Les membres accrédités de la Société doivent respecter en tout temps les attentes de leurs pairs informés, respectés et expérimentés. En cas de plainte, les procédures énoncées dans la documentation du Comité d'accréditation de la SSC s'appliqueront.



For more information, please contact the SSC
Pour plus d'informations, veuillez contacter la SSC :
accreditation@ssc.ca | (613) 627-3530 | www.ssc.ca



Société Statistical
statistique Society
du Canada of Canada